

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**
10 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 16 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
10 MAI 2024

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVé, M. Serge JARDIN. Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mesdames Catherine de la HOUGUE, M. Joël FRANCOIS, Mesdames Sophie LEFRANC, Béatrice HEUVELINE, M. Didier LEGRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claire TANGY qui donne procuration à Mme Catherine de la HOUGUE.
Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à Mme Lynda LEVERT.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoit RAULT
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à M. Arnaud MAHE.
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
Mme Lydie LEBLOND

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, Mme Pascale DUVAL

Monsieur Pascal LEMAITRE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 07
Votants : 23

DEL16052024/051**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE**

Madame REGNAULT fait part à l'assemblée que suite à la fusion des deux communes, le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur la participation financière de la collectivité dans le cadre de la convention de participation à la prévoyance. L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

La commission ressources humaines, réunie le 18 avril dernier propose de retenir un montant brut mensuel de 10 Euros, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- D'instituer une participation financière à hauteur de 10 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 juin 2024 ;

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire



Sabrina REGNAULT

Le secrétaire de séance,



Pascal LEMAITRE

Acte à classer

DEL16052024-051

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-27T14-34-04.02 (MI253172714)

Identifiant unique de l'acte :

050-200098713-20240516-DEL16052024-051-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE

Date de décision : 16/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL16052024-051.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/05/24 à 14:22

Date 27/05/24 à 14:34

Date 27/05/24 à 14:42

Par **LEMONNIER Stephanie**

Par **LEMONNIER Stephanie**

